



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



12204/12

(OR. en)

PRESSE 317

PR CO 43

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3181^e session du Conseil

Affaires économiques et financières

Bruxelles, le 10 juillet 2012

Président **M. Vassos SHIARLY**
Ministre chypriote des finances

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6083 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

12204/12

1
FR

Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a adressé des **recommandations par pays** aux États membres concernant leurs politiques économiques et budgétaires, clôturant ainsi le semestre européen de cette année (après approbation du Conseil européen). Il a également formulé une recommandation particulière pour l'ensemble de la zone euro.*

En outre, conformément au principe selon lequel le Conseil doit "se conformer ou expliquer" instauré dans le cadre des dispositions en matière de gouvernance économique renforcée ("six-pack"), le Conseil a apporté des explications pour les cas dans lesquels il a modifié les recommandations ou les avis proposés par la Commission.

*Il a également donné son feu vert au lancement de la phase pilote d'une initiative visant, par l'émission d'**obligations destinées à financer des projets**, à mobiliser jusqu'à 4,5 milliards d'euros de financements provenant du secteur privé pour financer des projets d'infrastructures clefs. La décision du Conseil fait suite à un accord avec le Parlement européen.*

Un montant pouvant atteindre 200 millions d'euros sera affecté à un instrument relatif à des obligations destinées au financement de projets dans le domaine des transports en 2012 et 2013; un montant pouvant aller jusqu'à 10 millions d'euros sera alloué à des projets dans le domaine de l'énergie et jusqu'à 20 millions d'euros pour des projets relatifs aux technologies de la communication et de l'information et au haut débit. Si la phase pilote est couronnée de succès, elle sera suivie d'une phase opérationnelle qui s'étalera de 2014 à 2020.

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	6
--------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

SUIVI DE LA RÉUNION DU CONSEIL EUROPÉEN DE JUIN.....	8
EXIGENCES DE FONDS PROPRES DES BANQUES	9
REDRESSEMENT ET RESOLUTION DES DEFAILLANCES D'ETABLISSEMENTS BANCAIRES	10
GOUVERNANCE ÉCONOMIQUE - DEUXIÈME PAQUET	11
NOMINATION D'UN MEMBRE DU DIRECTOIRE DE LA BCE.....	12
PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA PRÉSIDENTE	13
SEMESTRE EUROPÉEN - RECOMMANDATIONS SUR LES POLITIQUES ÉCONOMIQUES ET BUDGÉTAIRES	14
PROCÉDURE CONCERNANT LES DÉFICITS EXCESSIFS - ESPAGNE.....	15
RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL	16

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

– Emprunts obligataires destinés au financement de projets	17
– Aide financière au Portugal	17

POLITIQUE DE COHÉSION

– Systèmes de gestion et de contrôle pour les fonds de l'UE.....	18
– Infrastructures dans les ports maritimes	18

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

–	Coopération dans les domaines de l'environnement et du sport	18
–	Données géographiques.....	18
–	Coordination des systèmes de sécurité sociale - Actions en faveur des migrants	19
–	Participation à des actions de l'UE dans le domaine du marché intérieur.....	19
–	Programme européen de surveillance de la Terre.....	19
–	Taxation des poids lourds.....	19

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

–	Côte d'Ivoire - Mesures restrictives.....	20
---	---	----

POLITIQUE COMMERCIALE

–	Antidumping - Sacs et sachets en matières plastiques - Chine et Thaïlande	20
---	---	----

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

–	Système commun d'information RELEX	20
---	--	----

AGRICULTURE

–	Paiements directs aux agriculteurs en 2013.....	20
---	---	----

ÉNERGIE

–	Exigences d'écoconception applicables aux sèche-linge domestiques à tambour	21
---	---	----

TRANSPORTS

–	Équipements marins	21
---	--------------------------	----

PÊCHE

–	Pêche illicite, non déclarée et non réglementée.....	22
–	Convention de la mer de Bering - Gestion des ressources en colin.....	22

ENVIRONNEMENT

–	Quotas d'émission de gaz à effet de serre.....	23
–	Diversité biologique en Méditerranée	24

SANTÉ

–	Encéphalite à tiques.....	24
–	Autorisation de mise sur le marché de médicaments - Dispositifs médicaux.....	25

NOMINATIONS

– Nouveau membre de la Cour des comptes 25

– Comité des régions 25

PARTICIPANTS

Belgique:

M. Steven VANACKERE

Vice-premier ministre et ministre des finances et du développement durable, chargé de la fonction publique

Bulgarie:

M. Dimitër TZANTCHEV

Représentant permanent

République tchèque:

M. Radek URBAN

M. Tomáš ZÍDEK

Vice-ministre des finances, chargé du marché financier
Vice-ministre des finances, chargé des relations internationales et de la politique financière

Danemark:

M^{me} Margrethe VESTAGER

Ministre de l'économie et de l'intérieur

Allemagne:

M. Thomas STEFFEN

Secrétaire d'Etat au ministère fédéral des finances

Estonie:

M. Jürgen LIGI

Ministre des finances

Irlande:

M. Michael NOONAN

Ministre des finances

Grèce:

M. Ioannis STOURNARAS

Ministre des finances

Espagne:

M. Luis DE GUINDOS JURADO

Ministre de l'économie et de la compétitivité

France:

M. Pierre MOSCOVICI

M. Ramon FERNANDEZ

Ministre de l'économie et des finances
Directeur général du trésor

Italie:

M. Mario MONTI

Premier ministre et ministre de l'économie et des finances

Chypre:

M. Vassos SHIARLY

Ministre des finances

Lettonie:

M. Andris VILKS

Ministre des finances

Lituanie:

M. Raimundas KAROBLIS

Représentant permanent

Luxembourg:

M. Luc FRIEDEN

Ministre des finances

Hongrie:

M. Gyula PLESCHINGER

Ministre délégué chargé de la fiscalité et de la politique financière, ministère de l'économie nationale

Malte:

M. Tonio FENECH

Ministre des finances, de l'économie et des investissements

Pays-Bas:

M. Jan Kees de JAGER

Ministre des finances

Autriche:

M^{me} Maria FEKTER

Ministre fédérale des finances

Pologne:

M. Jacek ROSTOWSKI

Ministre des finances

Portugal:

M. Vitor GASPAS

Ministre d'État et ministre des finances

Roumanie:

M. Claudiu DOLTU

Secrétaire d'État, ministère des finances publiques

Slovénie:

M. Janez ŠUŠTERŠIČ

Ministre des finances

Slovaquie:

M. Peter KAŽIMÍR

Vice-premier ministre et ministre des finances

Finlande:M^{me} Jutta URPILAINEN

Vice-premier ministre et ministre des finances

Suède:

M. Peter NORMAN

Ministre des marchés financiers

Royaume-Uni:

M. Mark HOBAN

Secrétaire d'État au trésor chargé des finances

Commission:

M. Olli REHN

Vice-président

M. Michel BARNIER

Membre

M. Algirdas ŠEMETA

Membre

M. Janusz LEWANDOWSKI

Membre

Autres participants:

M. Vitor CONSTÂNCIO

Vice-président de la BCE

M. Werner HOYER

Président de la Banque européenne d'investissement

M. Thomas WIESER

Président du Comité économique et financier

M. Hans VIJBRIEF

Président du Comité de politique économique

M. Andrea ENRIA

Président de l'autorité bancaire européenne

Le gouvernement de l'État en voie d'adhésion était représenté comme suit:

Croatie:

M. Slavko LINIĆ

Ministre des finances

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**SUIVI DE LA RÉUNION DU CONSEIL EUROPÉEN DE JUIN**

Le Conseil a débattu de la suite à donner à la réunion du Conseil européen des 28 et 29 juin en ce qui concerne:

- les travaux relatifs à l'instauration d'une véritable union économique et monétaire;
- l'approche à adopter pour instaurer une autorité de surveillance bancaire européenne unique.

Concernant le premier point, le président du Conseil européen a été invité à élaborer, en collaboration avec le président de la Commission, le président de l'Eurogroupe et le président de la BCE, une feuille de route spécifique, assortie d'échéances précises, et à présenter un rapport intermédiaire en octobre 2012 et un rapport final à la fin de l'année. Les États membres seront régulièrement consultés et la présidence chypriote s'efforcera de faciliter ce processus.

L'instauration d'une autorité de surveillance bancaire européenne unique dépendra avant tout de la présentation de propositions par la Commission, ce qui devrait intervenir à l'automne. Dans cette perspective, le Conseil a procédé à un premier échange de vues.

EXIGENCES DE FONDS PROPRES DES BANQUES

La présidence a informé le Conseil des progrès réalisés dans les négociations menées avec le Parlement européen sur deux propositions de modification des règles de l'UE relatives aux exigences de fonds propres applicables aux banques et aux entreprises d'investissement.

La présidence chypriote a indiqué qu'elle s'était fixé pour objectif de mener à bien les négociations dans les meilleurs délais. Chypre, qui vient de prendre la présidence du Conseil, a mené ses premiers trilogues et prévu d'autres réunions avec le Parlement européen les 11 et 12 juillet. Les travaux menés sous la présidence danoise sont pratiquement achevés en ce qui concerne la directive, pour laquelle seuls quelques points clés restent encore en suspens et les discussions portent désormais principalement sur le règlement.

L'objectif des négociations avec le Parlement est de parvenir à l'adoption du règlement et de la directive en première lecture. Parmi les questions en suspens figurent un paquet de propositions de mesures de flexibilité¹, la rémunération des banquiers, la gestion des crises, les sanctions, l'équilibre des pouvoirs entre les autorités des pays d'origine et celles des pays d'accueil, la gouvernance d'entreprise et les pouvoirs à attribuer à l'Autorité bancaire européenne (ABE).

Les propositions visent à modifier et à remplacer les directives existantes² en matière d'exigences de fonds propres et à les scinder en deux nouveaux instruments législatifs: un *règlement* qui définit les exigences prudentielles que doivent respecter les établissements et une *directive* régissant l'accès aux activités de réception de dépôts.

Elles sont destinées à transposer dans le droit de l'UE un accord international approuvé par le G20 en novembre 2010. L'accord de Bâle III, conclu par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, renforce les obligations des banques en matière de fonds propres, introduit un coussin de conservation des fonds propres obligatoire et un coussin de fonds propres contracyclique discrétionnaire et établit de nouvelles exigences réglementaires en ce qui concerne la liquidité et le ratio de levier des banques.

Le Conseil a arrêté une orientation générale le 15 mai³.

Respectivement fondés sur l'article 114 et sur l'article 53, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le règlement et la directive devront être adoptés à la majorité qualifiée au sein du Conseil et à la majorité au sein du Parlement européen (procédure législative ordinaire).

¹ Flexibilité permettant aux États membres d'imposer des mesures additionnelles, telles que des exigences de fonds propres plus élevées.

² Les directives 2006/48/CE et 2006/49/CE.

³ Voir le communiqué de presse n° 9399/12.

REDRESSEMENT ET RESOLUTION DES DEFAILLANCES D'ETABLISSEMENTS BANCAIRES

Le Conseil a pris note d'une présentation, par la Commission, d'une proposition de directive établissant un cadre pour le redressement et la résolution des défaillances d'établissements de crédit et d'entreprises d'investissement (doc. [11066/12](#)).

Le Conseil a procédé à un premier échange de vues.

La proposition, présentée par la Commission le 6 juin, vise à fournir aux autorités de surveillance des outils et des pouvoirs communs pour s'attaquer préventivement aux crises bancaires et résoudre de manière ordonnée les défaillances de tout établissement financier en cas d'insolvabilité, tout en minimisant l'exposition des contribuables aux pertes.

La directive prévoirait une gamme d'instruments que les autorités de surveillance pourraient utiliser: mesures de préparation et de prévention, intervention précoce et instruments et pouvoirs de résolution. Parmi les principales mesures de résolution, figureraient notamment les mesures suivantes:

- cession d'activités ou d'une partie des activités;
- création d'un établissement-relais (transfert temporaire des bons actifs bancaires à une entité sous contrôle public);
- séparation des actifs (transfert des actifs toxiques vers une structure de gestion des actifs);
- mesures de renflouement interne (affectation de pertes, par ordre de priorité, aux actionnaires et aux créanciers chirographaires).

La proposition a pour objectif de transposer dans le droit de l'UE des engagements pris lors du sommet du G20 qui s'est tenu à Washington en novembre 2008, au cours duquel les dirigeants ont appelé à réexaminer les dispositifs de résolution et les dispositions législatives en matière de faillite "afin de veiller à ce qu'ils permettent une cessation progressive et ordonnée des activités des grands établissements transfrontaliers complexes".

Étant fondée sur l'article 114 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la directive devra être adoptée à la majorité qualifiée au sein du Conseil et à la majorité au sein du Parlement européen (procédure législative ordinaire).

L'objectif de la présidence est que le Conseil parvienne à dégager une orientation générale d'ici décembre, après quoi les négociations avec le Parlement européen commenceront, en vue de l'adoption de la directive en première lecture.

GOVERNANCE ÉCONOMIQUE - DEUXIÈME PAQUET

La présidence a informé le Conseil de la procédure à suivre en vue de parvenir à un accord avec le Parlement européen sur deux projets de règlements relatifs à la gouvernance économique, à savoir:

- un règlement en vue d'un renforcement du suivi et de l'évaluation des projets de plans budgétaires des États membres de la zone euro et, plus particulièrement, de ceux faisant l'objet d'une procédure de déficit excessif;
- un règlement relatif au renforcement de la surveillance des États membres de la zone euro confrontés à de graves perturbations financières ou sollicitant une assistance financière.

Le Conseil a confirmé que l'orientation générale arrêtée lors de sa session du 21 février continuait à constituer la position de départ pour les négociations¹. Le Parlement a établi sa position de négociation en juin, en modifiant de manière significative les propositions.

La première réunion de trilogue avec le Parlement européen doit se tenir le 11 juillet. Le groupe ad hoc constitué par le Conseil pour ces propositions a examiné le 4 juillet les modifications introduites par le Parlement.

Ce deuxième paquet de propositions a été présenté par la Commission en novembre 2011, à la suite de l'adoption de l'ensemble de mesures appelé "six-pack", visant à renforcer la gouvernance économique².

Les deux projets de règlements introduisent des dispositions visant à renforcer le contrôle des politiques budgétaires nationales. Chaque année, les États membres seraient tenus de présenter au Conseil et à la Commission, le 15 octobre au plus tard, leur projet de budget pour l'exercice suivant. Un contrôle plus étroit s'appliquerait aux États membres faisant l'objet d'une procédure concernant les déficits excessifs, afin de permettre à la Commission de mieux évaluer le risque de non-respect du délai imparti pour corriger le déficit excessif. Les États membres confrontés à de graves problèmes de stabilité financière ou bénéficiant d'une assistance budgétaire accordée à titre de précaution seraient soumis à un contrôle encore plus strict que les États membres faisant l'objet d'une procédure concernant les déficits excessifs.

En application de l'article 136 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la majorité qualifiée des délégations des 17 pays de la zone euro et la majorité au sein du Parlement européen sont requises pour que les règlements puissent être adoptés (procédure législative ordinaire).

¹ Voir le communiqué de presse [6624/12](#).

² Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse [16446/11](#).

NOMINATION D'UN MEMBRE DU DIRECTOIRE DE LA BCE

Le Conseil a recommandé de nommer M. Yves MERSCH membre du directoire de la Banque centrale européenne pour un mandat de huit ans.

S'il est nommé, M. Mersch remplacera M. José Manuel González-Páramo, dont le mandat s'est achevé le 31 mai.

La recommandation du Conseil sera soumise au Conseil européen, qui statuera sur celle-ci après consultation du Parlement européen et du conseil des gouverneurs de la BCE.

Le directoire de la BCE est chargé de la mise en œuvre de la politique monétaire pour la zone euro, telle que définie par le conseil des gouverneurs. Il se compose du président, du vice-président et de quatre autres membres; tous sont nommés pour un mandat non renouvelable de huit ans. Le conseil des gouverneurs est composé des six membres du directoire ainsi que des gouverneurs des banques centrales des États membres de la zone euro.

PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA PRÉSIDENTE

Le Conseil a pris acte de la présentation par la présidence chypriote d'un programme de travail en matière économique et financière pour la durée de son mandat, qui va de juillet à décembre 2012 (doc. [11754/1/12 REV 1](#)).

Le Conseil a procédé à un échange de vues.

La présidence chypriote entend mettre l'accent sur une mise en œuvre effective des initiatives récemment adoptées visant à améliorer la gouvernance économique, à assurer l'assainissement budgétaire, à renforcer le cadre européen des services financiers et à accélérer les réformes structurelles, en vue de renforcer le potentiel de croissance et la cohésion sociale au sein de l'UE. Elle accordera également la priorité à la poursuite des travaux sur les questions de fiscalité. Elle s'attachera à mettre en place une coordination effective en vue d'assurer une représentation appropriée des positions de l'UE au sein des enceintes internationales, telles que les réunions du G20, et de veiller au respect des intérêts européens en général.

SEMESTRE EUROPÉEN - RECOMMANDATIONS SUR LES POLITIQUES ÉCONOMIQUES ET BUDGÉTAIRES

Le Conseil a examiné l'approche suivie dans le cadre du semestre européen pour l'exercice de surveillance des politiques économiques et budgétaires des États membres.

Le semestre européen en est maintenant à sa deuxième année et, si le résultat de l'exercice de surveillance de cette année est jugé globalement satisfaisant, un examen complet de sa mise en œuvre est prévu pour octobre.

Les ministres ont fait état de leurs premières observations pour d'éventuelles améliorations.

En outre, le Conseil a conclu le semestre européen de cette année en adoptant, sans débat:

- les recommandations adressées à chaque État membre sur les politiques économiques présentées dans leurs programmes nationaux de réforme;
- les avis sur les politiques budgétaires présentées dans les programmes de stabilité et de convergence des États membres; et
- une recommandation particulière sur les politiques économiques des États membres de la zone euro.

L'adoption de ces textes intervient à la suite de leur approbation par le Conseil européen.

En outre, conformément au principe selon lequel le Conseil doit "se conformer ou expliquer" instauré récemment dans le cadre des dispositions en matière de gouvernance économique renforcée ("six-pack"), le Conseil a apporté des explications pour les cas dans lesquels il a modifié les recommandations ou les avis proposés par la Commission.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse [12264/12](#).

PROCÉDURE CONCERNANT LES DÉFICITS EXCESSIFS - ESPAGNE

Le Conseil a formulé, dans le cadre de la procédure de l'UE concernant les déficits excessifs, une recommandation révisée sur les mesures que l'Espagne doit prendre pour corriger son déficit public, lui accordant une année supplémentaire à cette fin en raison de circonstances économiques défavorables.

L'Espagne fait l'objet d'une procédure pour déficit excessif depuis avril 2009. Dans sa recommandation, le Conseil fixe à 2014 le nouveau délai pour ramener le déficit sous la valeur de référence de 3 % du PIB définie par l'UE et établit des objectifs de déficit nominal de 6,3 % du PIB pour 2012, 4,5 % pour 2013 et 2,8 % pour 2014.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse [12387/12](#).

RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL

Les réunions ci-après se sont tenues en marge du Conseil:

– ***Eurogroupe***

Les ministres des États membres de la zone euro ont participé à une réunion de l'Eurogroupe qui s'est tenue le 9 juillet.

– ***Petit-déjeuner de travail des ministres***

Les ministres ont participé à un petit-déjeuner de travail afin de discuter de la situation économique. Ils ont également été informés par le président de l'autorité bancaire européenne des résultats de l'opération de recapitalisation des banques lancé en décembre et clôturé fin juin.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Emprunts obligataires destinés au financement de projets

Le Conseil a adopté un règlement qui lance la phase pilote 2012-2013 d'une initiative visant, par l'émission d'obligations destinées à financer des projets, à mobiliser jusqu'à 4,5 milliards d'euros de fonds du secteur privé pour financer des projets d'infrastructures clefs (doc. [PE-CONS 27/12](#)).

L'adoption du règlement fait suite à un accord dégagé avec le Parlement européen le 22 mai; en conséquence, le Conseil a accepté tous les amendements votés en première lecture par le Parlement.

Un montant pouvant atteindre 200 millions d'euros sera affecté à un instrument relatif à des obligations destinées au financement de projets dans le domaine des transports en 2012 et 2013; un montant pouvant aller jusqu'à 10 millions d'euros sera alloué à des projets dans le domaine de l'énergie et jusqu'à 20 millions d'euros pour des projets relatifs aux technologies de la communication et de l'information et au haut débit. Si la phase pilote est couronnée de succès, elle sera suivie d'une phase opérationnelle qui s'étalera de 2014 à 2020.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse [12331/12](#).

Aide financière au Portugal

Le Conseil a adopté une décision modifiant la décision 2011/344/UE sur l'octroi d'une assistance financière au Portugal, à la suite du quatrième réexamen, par la Commission, le FMI et la Banque centrale européenne, des progrès réalisés par le Portugal dans la mise en œuvre des mesures convenues (doc. [11839/12](#)).

POLITIQUE DE COHÉSION

Systemes de gestion et de contrôle pour les fonds de l'UE

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport spécial de la Cour des comptes européenne intitulé "La Commission a-t-elle remédié de manière satisfaisante aux déficiences décelées dans les systèmes de gestion et de contrôle des États membres?"; ces conclusions figurent dans le document [11633/12](#).

Infrastructures dans les ports maritimes

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport spécial de la Cour des comptes européenne intitulé "Le recours aux Fonds structurels et au Fonds de cohésion pour cofinancer des infrastructures de transport dans les ports maritimes: un investissement efficace?"; ces conclusions figurent dans le document [11632/12](#).

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Coopération dans les domaines de l'environnement et du sport

Le Conseil a approuvé la décision relative à la position à prendre par l'UE au sein du Comité mixte de l'Espace économique européen (EEE) sur une modification du protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés (doc. [10500/12](#)).

La décision étend la coopération entre les parties contractantes de l'EEE de manière à couvrir le règlement (CE) n°401/2009 relatif à l'Agence européenne pour l'environnement et au réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement, ainsi que le domaine du sport.

Données géographiques

Le Conseil a approuvé la position à prendre par l'UE au sein du Comité mixte de l'Espace économique européen (EEE) sur une modification de l'annexe 20 (Environnement) de l'accord EEE (doc. [10504/12](#)).

Cette modification introduira dans l'accord EEE un certain nombre de règlements de la Commission relatifs aux données géographiques.

Coordination des systèmes de sécurité sociale - Actions en faveur des migrants

Le Conseil a approuvé la position à prendre par l'UE au sein du Comité mixte de l'Espace économique européen (EEE) sur une modification du protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés (doc. [10508/12](#)).

Cette modification étendra la coopération à la libre circulation des travailleurs, à la coordination des systèmes de sécurité sociale et aux actions en faveur des migrants, y compris des migrants des pays tiers.

Participation à des actions de l'UE dans le domaine du marché intérieur

Le Conseil a approuvé la position à prendre par l'UE au sein du Comité mixte de l'Espace économique européen (EEE) sur une modification du protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés (concernant les lignes budgétaires de l'UE relatives au marché intérieur) (doc. [11288/12](#)).

Cette modification permettra aux Parties contractantes à l'accord EEE de poursuivre leur participation à des actions de l'UE, financées au titre du budget général de l'Union, concernant la mise en œuvre, le fonctionnement et le développement du marché intérieur.

Programme européen de surveillance de la Terre

Le Conseil a adopté une décision sur la position à prendre par l'UE au sein du Comité mixte de l'Espace économique européen (EEE) sur une modification du protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés (concernant la surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité) (doc. [11413/12](#)).

Cette modification étendra la coopération au programme européen de surveillance de la Terre (GMES).

Taxation des poids lourds

Le Conseil a approuvé la position à prendre par l'UE au sein du Comité mixte de l'Espace économique européen (EEE) sur une modification de l'annexe 13 (Transports) de l'accord EEE.

Avec cette modification, l'acquis de l'UE en matière de taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures sera intégré dans l'accord (doc. [9870/12](#)).

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Côte d'Ivoire - Mesures restrictives

Le Conseil a mis en œuvre dans le droit de l'UE la résolution 2045(2012) du Conseil de sécurité des Nations unies sur la situation en Côte d'Ivoire. Les modifications concernent la levée de mesures restrictives relatives à la fourniture d'aide, dans le contexte de l'embargo sur les armes.

POLITIQUE COMMERCIALE

Antidumping - Sacs et sachets en matières plastiques - Chine et Thaïlande

Le Conseil a adopté un règlement abrogeant les mesures antidumping applicables aux importations de certains sacs et sachets en matières plastiques originaires de Chine et de Thaïlande (doc. [11628/12](#)).

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Systeme commun d'information RELEX

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport spécial n° 5/2012 de la Cour des comptes européenne intitulé "Le système commun d'information RELEX (CRIS - Common RELEX Information System)" (doc. [12473/12](#)).

AGRICULTURE

Paiements directs aux agriculteurs en 2013

Le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement (CE) n° 73/2009 en ce qui concerne l'application des paiements directs aux agriculteurs pour l'année 2013, à l'issue d'un accord en première lecture avec le Parlement européen (doc. [33/12](#)).

Ce règlement (le règlement "2013") est l'un des deux règlements transitoires qui seront adoptés cette année en attendant la réforme de la politique agricole commune (PAC), qui devrait entrer en vigueur en 2014. L'autre règlement transitoire (sur lequel un accord devrait intervenir en septembre) concerne le soutien aux viticulteurs.

Le règlement "2013" a pour objectif de permettre une transition sans heurts du système actuel des paiements directs (règlement (CE) n° 73/2009) vers le nouveau régime de paiements que la Commission a prévu dans ses propositions relatives à la réforme de la PAC.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse [12334/12](#).

ÉNERGIE

Exigences d'écoconception applicables aux sèche-linge domestiques à tambour

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption, par la Commission, d'un règlement portant exécution de la directive 2009/125/CE¹ en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux sèche-linge domestique à tambour (doc. [10237/12](#)).

Ladite directive prévoit que la Commission fixe de telles exigences pour les produits consommateurs d'énergie qui représentent un volume annuel de ventes et d'échanges significatif, qui ont un impact significatif sur l'environnement et qui présentent un potentiel significatif d'amélioration en ce qui concerne leur impact environnemental sans que cela entraîne des coûts excessifs.

Ce règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle; le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

TRANSPORTS

Équipements marins

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'une directive mettant à jour la directive du Conseil de 1996 relative aux équipements marins (doc. [10216/12](#)). Cette mise à jour intègre dans la directive de 1996 les amendements aux conventions internationales et aux normes d'essai internationales qui sont entrés en vigueur depuis la précédente modification de la directive et adapte en conséquence les listes d'équipements marins concernés.

Le projet de directive est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle; le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

¹ [JO L 285 du 31.10.2009](#).

PÊCHE

Pêche illicite, non déclarée et non réglementée

Le Conseil a approuvé un projet de déclaration conjointe UE-Japon relative aux efforts de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN).

En tant qu'acteurs majeurs de l'exploitation commerciale des produits de la mer au niveau mondial, le Japon et l'UE considèrent que la pêche illicite, non déclarée et non réglementée constitue l'une des plus graves menaces qui pèsent sur la conservation et l'exploitation durable des ressources halieutiques à travers le monde. La pêche INN est un phénomène mondial dont les effets environnementaux et socio-économiques sont dévastateurs, en particulier pour les communautés côtières des pays en développement qui sont tributaires de la pêche pour assurer leur subsistance ou pour se nourrir.

Les deux parties considèrent que le meilleur moyen de prévenir la pêche INN passe par la coopération internationale au sein des organisations internationales et des organisations régionales de gestion des pêches et par l'adoption, dans ce cadre, de mesures visant à lutter contre ce phénomène.

Le Japon et l'UE ont déjà mis en place des instruments juridiques en vue de lutter contre la pêche INN (par exemple, le règlement (CE) n° 1005/2008) et reconnaissent que la coopération volontaire et le partage d'informations permettront de renforcer l'efficacité de la lutte contre ce phénomène au niveau mondial.

Cette approbation acquise, la Commission peut signer la déclaration conjointe au nom de l'UE à l'occasion d'une réunion avec le Japon prévue début juillet.

Convention de la mer de Bering - Gestion des ressources en colin

Le Conseil a adopté une décision établissant la position à adopter au nom de l'UE dans le cadre de la Convention sur la conservation et la gestion des ressources en colin dans la partie centrale de la mer de Bering.

Les objectifs de cette convention sont notamment:

- de mettre en place un régime international pour la conservation, la gestion et l'utilisation optimale des ressources en colin dans la zone régie par la convention;

- de ramener et de maintenir les ressources en colin dans la mer de Bering à des niveaux permettant leur rendement maximal à l'équilibre;
- de coopérer afin de rassembler et d'analyser les informations factuelles concernant le colin et les autres ressources marines vivantes dans la mer de Bering; et
- d'offrir une enceinte au sein de laquelle envisager la mise en place des mesures de conservation et de gestion nécessaires pour d'autres ressources marines vivantes dans la zone régie par la convention.

Six pays sont membres de la Convention sur la conservation et la gestion des ressources en colin dans la partie centrale de la mer de Bering: la Chine, la Corée, les États-Unis, le Japon, la Pologne et la Russie.

Dans la mesure où la Pologne est Partie contractante à cette convention en même temps qu'État membre de l'UE, ladite décision est adoptée par l'UE. De façon plus générale, les accords de pêche conclus par les nouveaux États membres avec des pays tiers sont administrés par l'UE, ainsi que le prévoit leur traité d'adhésion.

ENVIRONNEMENT

Quotas d'émission de gaz à effet de serre

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant le règlement (UE) n° 1031/2010 relatif au calendrier, à la gestion et aux autres aspects de la mise aux enchères des quotas d'émission de gaz à effet de serre aux fins d'enregistrer une plate-forme d'enchères devant être désignée par l'Allemagne (doc. [10130/12](#)).

Cet acte de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle; le Conseil ayant donné à présent son accord, la Commission peut l'adopter, sauf si le Parlement européen s'y oppose.

Diversité biologique en Méditerranée

Le Conseil s'est mis d'accord sur la position à adopter au nom de l'Union européenne à l'égard des propositions visant à amender les annexes II et III du protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée¹ de la convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée ("Convention de Barcelone")².

Ces amendements au protocole visent à assurer une plus grande protection pour dix espèces de requins. Ils ont été approuvés lors de la dix-septième réunion des Parties contractantes qui s'est tenue à Paris, du 8 au 10 février 2012

Proposition de la Commission: doc. [6293/12](#).

SANTÉ

Encéphalite à tiques

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'une décision de la Commission visant à ajouter l'encéphalite à tiques à la liste de maladies transmissibles devant faire l'objet d'une surveillance épidémiologique au sein du réseau de l'UE (doc. [10416/12](#)).

Cette décision de la Commission est soumise à la procédure de réglementation avec contrôle; le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut l'adopter, sauf si le Parlement européen s'y oppose.

¹ [JO L 322 du 14.12.1999](#).

² [JO L 240 du 19.9.1977](#).

Autorisation de mise sur le marché de médicaments - Dispositifs médicaux

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption des deux règlements de la Commission suivants:

- règlement modifiant le règlement (CE) n° 1234/2008 de la Commission concernant l'examen des modifications des termes d'une autorisation de mise sur le marché de médicaments à usage humain et de médicaments vétérinaires (doc. [9425/12](#));
- règlement relatif aux prescriptions particulières en ce qui concerne les exigences prévues aux directives 90/385/CEE et 93/42/CEE du Conseil pour les dispositifs médicaux implantables actifs et les dispositifs médicaux fabriqués à partir de tissus d'origine animale (doc. [9264/12](#)).

Ces règlements de la Commission sont soumis à la procédure de réglementation avec contrôle; le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut les adopter, sauf si le Parlement européen s'y oppose.

NOMINATIONS

Nouveau membre de la Cour des comptes

Le Conseil a adopté une décision portant nomination de Mme Iliana IVANOVA (Bulgarie) en tant que membre de la Cour des comptes pour la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2018 (doc. [11768/12](#)). Mme Ivanova remplacera Mme Nadejda SANDOLOVA, dont le mandat arrive à échéance le 31 décembre 2012.

Comité des régions

Le Conseil a nommé Mme Zsuzsa BREIER (Allemagne) ainsi que M. Ahmed AHMEDOV, Mme Tanya HRISTOVA, M. Krassimir KOSTOV, M. Madzhid MANDADZHA, M. Zhivko TODOROV et M. Luydmil VESSELINOV (Bulgarie), en tant que membres du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015 (doc. [11717/12](#) et doc. [12007/12](#)).
